

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°03-2024-016

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2024

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l Allier / Secrétariat de Direction

03-2024-01-15-00003 - Extrait de l arrêté nº 79/24 du 15/01/24 délimitant	
jusqu au 31 décembre 2024 les communes du département de l'Allier	
dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la	
prédation du loup (Canis lupus) peut être mis en oeuvre (3 pages)	Page 4
03-2024-01-19-00004 - Extrait de l'arrêté N°123/24 du 19 janvier 2024	
d abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers (1	
page)	Page 8
03-2024-01-19-00003 - Extrait de l arrêté N°124/24 du 19 janvier 2024	
d abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers (1	
page)	Page 10
03-2024-01-19-00002 - Extrait de l arrêté N°125/24 du 19 janvier 2024	
d abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés (1	
page)	Page 12
03-2024-01-24-00002 - Extrait de l arrêté N°161/24 du 24/01/24	
d abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés (1	
page)	Page 14
03-2024-01-26-00003 - Extrait de l arrêté N°190 bis/24 du 26 janvier 2024	
d abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers (1	
page)	Page 16
03-2024-01-26-00004 - Extrait de l arrêté N°191bis/24 du 26 janvier 2024	
modifiant l autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés (2 pages)	Page 18
03-2024-01-26-00005 - Extrait de l arrêté N°192bis/24 du 26 janvier 2024	
modifiant l autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers (2 pages)	Page 21
03-2024-01-31-00002 - Extrait de l arrêté N°215/24 du 31 janvier 2024	_
abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés (1 page)	Page 24
03-2024-01-08-00002 - Extrait de l'arrêté N°34/24 du 8 janvier 2024	_
d abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers (1	
page)	Page 26
03-2024-01-10-00003 - Extrait de l arrêté N°52/24 du 10 janvier 2024	
d abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés (1	
page)	Page 28
03-2024-01-10-00004 - Extrait de l arrêté N°53/24 du 10 janvier 2024	Ü
d abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers (1	
page)	Page 30
_Préf_Préfecture de l'Allier / Direction de la Réglementation des Libertés	J

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Direction de la Réglementation des Libertés Publiques et des Étrangers - BERGPIP

03-2023-12-22-00005 - Extrait de l'arrêté 3237/2023 du 22 décembre 2023 portant désignation pour l'année 2024 des journaux et des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de l'Allier (2 pages)

03-2024-01-15-00002 - Extrait de l'arrêté n° 77/2024 du 15 janvier 2024	
modificatif de l'arrêté n° 3237/2023 du 22 décembre 2023 (1 page)	Page 35
03_Préf_Préfecture de l'Allier / Sous-Préfecture de Montluçon	
03-2024-01-24-00001 - Extrait de l'arrêté n°166 du 24 janvier 2024 portant	
autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation (1
page)	Page 37
03_Préf_Préfecture de l Allier / Bureau du Cabinet	
03-2024-01-29-00001 - arrêté N°196-2024Honorariat M. DENIZOTodt (1
page)	Page 39
03-2024-01-10-00001 - Extrait de l arrêté n° 51/2024 en date du 10 janvier	
2024 portant autorisation d ouverture tardive d un débit de boissons (1	
page)	Page 41
03-2024-01-25-00005 - PREFECTURE (1 page)	Page 43
03_Préf_Préfecture de l Allier / Service Interministériel de Défense et de	
Protection Civile	
03-2024-01-25-00006 - arrêté portant interdiction de circulation sur le	
réseau routier du département de l'Allier (3 pages)	Page 45
03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des	
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emple	oi
de l'Allier /	
03-2024-01-19-00005 - DECLA AJ Jardins Services (franchise O2) (1 page)	Page 49
03-2024-01-25-00003 - DECLA GIRARD Élodie (1 page)	Page 51
03-2024-01-25-00002 - DECLA GRESSIER Anne (1 page)	Page 53
03-2024-01-25-00004 - DECLA LEBON Astrid (1 page)	Page 55
03-2024-01-25-00001 - DECLA MEIRELES CARNEIRO Amandine (1 page)	Page 57
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
03-2024-01-17-00002 - Extrait arrêté n° 2024-02-0005 du 17 janvier 2024	
Portant modification de l'agrément n° 181B de l'entreprise SARL	
AMBULANCES SAINTIN à Montmarault pour effectuer des transports	
sanitaires terrestres (1 page)	Page 59
03-2024-01-17-00001 - Extrait arrêté n° 2024-02-0006 du 17 janvier 2024	
portant retrait de l'agrément n° 120A de l'entreprise SARL AMBULANCES	,
BOURGEOT à Montmarault pour effectuer des transports sanitaires	
terrestres (1 page)	Page 61
03-2023-12-29-00004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3257/2023 du	
29/12/23 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le	
périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés 8 Impasse	
Amiral Courbet à VICHY (2 pages)	Page 63
03-2023-12-29-00003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3258/2023 du	
29/12/23 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le	
périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés 7 Lotissemen	
des Jonchères à CUSSET (2 pages)	Page 66

03-2024-01-15-00003

Extrait de l'arrêté n° 79/24 du 15/01/24 délimitant jusqu' au 31 décembre 2024 les communes du département de l'Allier dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation du loup (Canis lupus) peut être mis en oeuvre

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n° 79/24 du 15/01/24 délimitant jusqu'au 31 décembre 2024 les communes du département de l'Allier dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation du loup (Canis lupus) peut être mis en oeuvre

Article 1^{er} : Sont classées en cercle 2, les communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Sont classées en cercle 3, toutes les autres communes du département non mentionnées à l'article 1^{er} et listées en annexe.

Article 3: Une cartographie des communes concernées est présentée en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et cesse de produire ses effets au 31 décembre 2024.

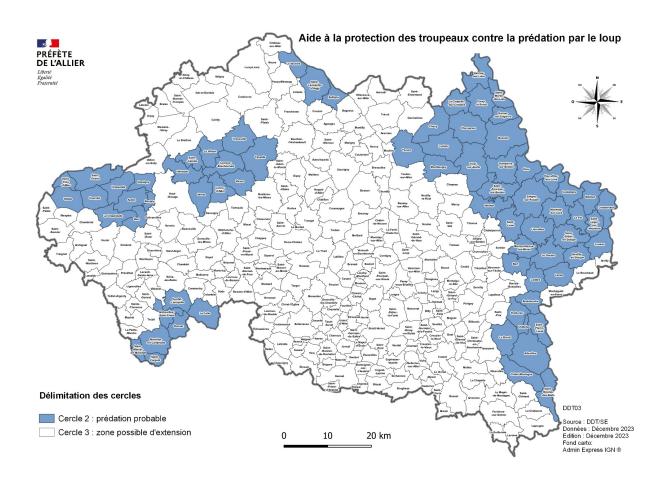
Article 5: Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 15 janvier 2024 Pascale TRIMBACH Préfète

ANNEXE 1 : Liste des communes de l'Allier classées en cercle 2

ANDELAROCHE	LUSIGNY
ARFEUILLES	MARCILLAT-EN-COMBRAILLE
ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST	MOLINET
AUBIGNY	MONETAY-SUR-LOIRE
AUDES	MONTBEUGNY
BEAULON	MONTCOMBROUX-LES-MINES
BERT	NASSIGNY
CHASSENARD	NEUILLY-EN-DONJON
CHATEL-MONTAGNE	PARAY-LE-FRESIL
CHATELUS	PIERREFITTE-SUR-LOIRE
CHAZEMAIS	REUGNY
CHEVAGNES	RONNET
CHEZY	SAINT-CAPRAIS
COSNE-D'ALLIER	SAINT-DESIRE
COULANGES	SAINT-DIDIER-EN-DONJON
COURCAIS	SAINT-ELOY-D'ALLIER
DIOU	SAINT-FARGEOL
DOMPIERRE-SUR-BESBRE	SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE
DROITURIER	SAINT-LEON
DURDAT-LAREQUILLE	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY
GANNAY-SUR-LOIRE	SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT
GARNAT-SUR-ENGIEVRE	SAINT-MARTIN-DES-LAIS
HERISSON	SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS
LA CELLE	SAINT-PIERRE-LAVAL
LA CHAPELAUDE	SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE
LA CHAPELLE-AUX-CHASSES	SALIGNY-SUR-ROUDON
LE BREUIL	THENEUILLE
LE DONJON	THIEL-SUR-ACOLIN
LE PIN	VAUMAS
LE VEURDRE	VAUX
LE VILHAIN	VENAS
LENAX	VIEURE
LIERNOLLES	VIPLAIX
LODDES	YGRANDE
LOUROUX-BOURBONNAIS	YZEURE
LUNEAU	



03-2024-01-19-00004

Extrait de l'arrêté N°123/24 du 19 janvier 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers

Extrait de l'arrêté N°123/24 du 19 janvier 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers

<u>Article 1^{er}:</u> L'arrêté préfectoral, n°4295bis/2005 du 22 novembre 2005, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de petits gibiers (lièvres) de catégorie A situé sur la commune de DROITURIER et exploité par Monsieur Hubert GACON, est abrogé.

<u>Article 2</u>: Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 19/01/2024 P/La Préfète, par délégation, Francis PRUVOT Chef du service environnement

03-2024-01-19-00003

Extrait de l'arrêté N°124/24 du 19 janvier 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers

Extrait de l'arrêté N°124/24 du 19 janvier 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers

<u>Article 1^{er}:</u> L'arrêté préfectoral, n°3782/06 du 6 octobre 2006, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de sangliers de catégorie A situé lieu-dit « Bois des Montagnes », à LUSIGNY et exploité par Monsieur Paul PELLETIER, est abrogé.

<u>Article 2</u>: Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 19/01/2024 P/La Préfète, par délégation, Francis PRUVOT Chef du service environnement

03-2024-01-19-00002

Extrait de l'arrêté N°125/24 du 19 janvier 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés

Direction départementale des territoires de l'Allier Extrait de l'arrêté N°125/24 du 19 janvier 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral, n°2835/01 du 10 août 2001, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de daims de catégorie B situé lieu-dit « Le Coude », à LODDES et exploité par Monsieur Jean MEPLAIN, est abrogé.

<u>Article 2</u>: Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 19/01/2024 P/La Préfète, par délégation, Francis PRUVOT Chef du service environnement

03-2024-01-24-00002

Extrait de l'arrêté N°161/24 du 24/01/24 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés

Extrait de l'arrêté N°161/24 du 24/01/24 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral, n°2826/01 du 10 août 2001, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de cerfs élaphes de catégorie B situé lieu-dit « Le Château», à PARAY-LE-FRESIL et exploité par Madame Esméralda DE TRACY, est abrogé.

Article 2: Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 24/01/24 P/La Préfète, par délégation, Francis PRUVOT Chef du service environnement

03-2024-01-26-00003

Extrait de l'arrêté N°190 bis/24 du 26 janvier 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers

Extrait de l'arrêté N°190 bis/24 du 26 janvier 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de petits gibiers

<u>Article 1^{er}:</u> L'arrêté préfectoral, n°4428/97 du 20 octobre 1997, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de petits gibiers (faisans) de catégorie A situé sur la commune d'ARPHEUILLES ST PRIEST et exploité par Monsieur Alain TARDIVAT, est abrogé.

<u>Article 2</u>: Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 26/01/2024 P/La Préfète, par délégation, Francis PRUVOT Chef du service environnement

03-2024-01-26-00004

Extrait de l'arrêté N°191bis/24 du 26 janvier 2024 modifiant l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés

Extrait de l'arrêté N°191bis/24 du 26 janvier 2024 modifiant l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés

<u>Article 1^{er}</u>: L'arrêté préfectoral n° 2825/01 du 10 août 2001 d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de cervidés (daims) de catégorie B sis lieu-dit « La Garne » sur la commune de MEAULNE et exploité par Monsieur Jean-Pierre VILLENAVE, est abrogé.

Article 2: Monsieur Jacques CHATEAU, domicilié au 36, Square des Marronniers, 78870 BAILLY est autorisé à reprendre en son nom l'établissement d'élevage de cervidés (daims) de catégorie B, situé au lieudit « La Garne » de la commune de MEAULNE, précédemment exploité par Monsieur Jean-Pierre VILLENAVE. Ses caractéristiques techniques figurent en annexe du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Le plan sanitaire spécifique en vigueur doit être consulté auprès du service de protection animale et de l'environnement de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

<u>Article 4</u>: A compter de la date d'agrément, chaque éleveur est tenu d'indiquer tous les mouvements d'animaux (naissances et morts incluses) sur un registre d'entrées et de sorties dans les conditions prévues par l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage.

<u>Article 5</u>: L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au préfet avant son entrée en fonction.

<u>Article 6</u>: Tout animal détenu dans l'établissement devra être identifié conformément aux prescriptions de l'arrêté du 8 février 2010 relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B.

Article 7: Le pétitionnaire doit déclarer au préfet par lettre recommandée avec avis de réception,

- <u>deux mois au moins au préalable</u>: toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits dans le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations;
- <u>dans le mois qui suit l'événement</u>: toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de la gestion, toute cessation d'activité.

<u>Article 8</u>: En cas d'infraction ou de manquement aux prescriptions réglementaires, l'autorisation pourra être révoquée après avis de la commission consultative départementale composée des membres suivants :

- M. le directeur départemental des territoires
- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs
- M. le président de la chambre départementale d'agriculture
- M. le président de l'association nationale des éleveurs de sangliers de race pure

Article 9: Le présent arrêté sera affiché à la mairie de MEAULNE pour une durée minimum d'un mois. Article 10: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressé(e).

Fait à YZEURE, le 26/01/2024 P/La Préfète, par délégation, Francis PRUVOT Chef du service environnement

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ELEVAGE

NOM et prénom des titulaires du certificat de capacité, responsables de la gestion de l'élevage :

- Monsieur Fabien RANDI, domicilié au lieu-dit « Les Magnoux », 03360 MEAULNE, certificat de capacité permanent n° 03-198.

ELEVAGE

• Immatriculation n° 03-61

• Adresse : « La Garne» - 03360 MEAULNE

• Superficie: 17 ha

• Nature des animaux : daims

• Effectif maximum d'animaux présents à la fois :

reproducteurs : 35jeunes de l'année : 35animaux de 18 mois : 35

• Destination des animaux : repeuplement (hors lâcher en milieu naturel) ou venaison

• Mode de conduite de l'élevage : plein air intégral

• Parc de reprise : NON

• Nature des points d'eau : sources

• Description de la clôture : grillage grand gibier de 2 mètres de hauteur

03-2024-01-26-00005

Extrait de l'arrêté N°192bis/24 du 26 janvier 2024 modifiant l'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers

Extrait de l'arrêté N°192bis/24 du 26 janvier 2024 modifiant l'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers

<u>Article 1^{er}</u>: L'arrêté préfectoral n° 2127/14 du 05 septembre 2014 d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de sangliers de catégorie A sis lieu-dit « Bauboin » sur la commune de LOUROUX DE BOUBLE et exploité par Monsieur Christian BOISSONNET, est abrogé.

<u>Article 2</u>: Monsieur Alexandre MICHEL, domicilié au lieu-dit « Les Chemins », 63700 LAPEYROUSE, est autorisé à reprendre en son nom l'établissement d'élevage de sangliers de catégorie A, situé au lieu-dit « Bauboin » de la commune de LOUROUX DE BOUBLE, précédemment exploité par Monsieur Christian BOISSONNET. Ses caractéristiques techniques figurent en annexe du présent arrêté.

<u>Article 3</u>: Le plan sanitaire spécifique en vigueur doit être consulté auprès du service de protection animale et de l'environnement de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

<u>Article 4</u>: A compter de la date d'agrément, chaque éleveur est tenu d'indiquer tous les mouvements d'animaux (naissances et morts incluses) sur un registre d'entrées et de sorties dans les conditions prévues par l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage.

Article 5: L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au préfet avant son entrée en fonction.

<u>Article 6</u>: Tout animal détenu dans l'établissement devra être identifié conformément aux prescriptions de l'arrêté du 20 août 2009 relatif à l'identification des sangliers détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B.

Article 7: Le pétitionnaire doit déclarer au préfet par lettre recommandée avec avis de réception,

- <u>deux mois au moins au préalable</u>: toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits dans le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;
- <u>dans le mois qui suit l'événement</u> : toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de la gestion, toute cessation d'activité.

<u>Article 8</u>: En cas d'infraction ou de manquement aux prescriptions réglementaires, l'autorisation pourra être révoquée après avis de la commission consultative départementale composée des membres suivants :

- M. le directeur départemental des territoires
- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs
- M. le président de la chambre départementale d'agriculture
- M. le président de l'association nationale des éleveurs de sangliers de race pure

Article 9: Le présent arrêté sera affiché à la mairie de LOUROUX DE BOUBLE pour une durée minimum d'un mois.

<u>Article 10</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressé(e).

Fait à YZEURE, le 26/01/2024 P/La Préfète, par délégation, Francis PRUVOT Chef du service environnement

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ELEVAGE

NOM et prénom des titulaires du certificat de capacité, responsables de la gestion de l'élevage :

- Monsieur Alexandre MICHEL, domicilié au lieu-dit « Les Chemins », 63700 LAPEYROUSE, certificat de capacité permanent n° 03-196.
- Monsieur Christian BOISSONNET, domicilié au lieu-dit « Les Biolles », 03330 LOUROUX DE BOUBLE, certificat de capacité permanent n° 03-128.

IDENTIFICATION

Numéro d'exploitation : 03152046 Numéro de détenteur : 00303401206 Indicatif de marquage : FR 03 R 58

ELEVAGE

• Adresse: « Bauboin » - 03330 LOUROUX DE BOUBLE

• Superficie: 4 ha

• Nature des animaux : uniquement des sangliers d'espèce Sus Scrofa L de race pure - 36 chromosomes

- Effectif maximum d'animaux présents à la fois : en application de l'article 8 de l'arrêté du 20 août 2009 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des sangliers, la charge moyenne maximale à l'hectare se calcule sur la superficie du parc clos où sont détenus les animaux. Elle est de 750 kilogrammes par hectare [suivant la formule : C = (nombre de femelles x 70 kg) + (nombre de mâles x 80 kg) + (nombre de femelles x 5 marcassins x 25 kg) /S (superficie totale des parcelles consacrées à l'élevage)]. Au-delà de 375 kg par hectare, un dispositif de rotation des parcelles est obligatoire. Le parc doit alors être cloisonné en deux parties et les parcelles consacrées à la détention de sangliers doivent demeurer inoccupées pendant trois mois consécutifs.
- Destination des animaux : venaison et repeuplement de parcs et enclos de chasse
- Mode de conduite de l'élevage : plein air intégral

• Parc de reprise : OUI

• Nature des points d'eau : ruisseau et mare

03-2024-01-31-00002

Extrait de l'arrêté N°215/24 du 31 janvier 2024 abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés

Extrait de l'arrêté N°215/24 du 31 janvier 2024 abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés

<u>Article 1^{er}:</u> L'arrêté préfectoral, n°1018/16 du 01 avril 2016, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de cervidés de catégorie A situé lieu-dit « Le Clos de la Cure », à SAINT-VICTOR et exploité par Monsieur Gérard BIGNET, est abrogé.

Article 2: Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 31/01/2024 P/La Préfète, par délégation, Francis PRUVOT Chef du service environnement

03-2024-01-08-00002

Extrait de l'arrêté N°34/24 du 8 janvier 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers

Extrait de l'arrêté N°34/24 du 8 janvier 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers

<u>Article 1^{er}:</u> L'arrêté préfectoral, n°115/14 du 15 janvier 2014, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de sangliers situé sur la commune de BEAULON et exploité par Monsieur Daniel TASCON, est abrogé.

<u>Article 2</u>: Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 08/01/24 P/La Préfète, par délégation, Francis PRUVOT Chef du service environnement

03-2024-01-10-00003

Extrait de l'arrêté N°52/24 du 10 janvier 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés

Extrait de l'arrêté N°52/24 du 10 janvier 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de cervidés

<u>Article 1^{er}:</u> L'arrêté préfectoral, n°2346/06 du 16 juin 2006, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de cervidés de catégorie B situé au Domaine de Randier, à FERRIERES-SUR-SICHON et exploité par Madame Carole MULOT, est abrogé.

<u>Article 2</u>: Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 10/01/24 P/La Préfète, par délégation, Francis PRUVOT Chef du service environnement

03-2024-01-10-00004

Extrait de l'arrêté N°53/24 du 10 janvier 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers

Extrait de l'arrêté N°53/24 du 10 janvier 2024 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers

<u>Article 1^{er}:</u> L'arrêté préfectoral, n°2973/11 du 03 octobre 2011, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de sangliers situé sur la commune de NEUILLY LE REAL et exploité par Monsieur Christian GUERAUD, est abrogé.

<u>Article 2</u>: Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de signature. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la commandante du groupement de gendarmerie de l'Allier, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la chambre d'agriculture, le chef du service départemental de l'OFB, le maire de la commune concernée, messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Fait à YZEURE, le 10/01/24 P/La Préfète, par délégation, Francis PRUVOT Chef du service environnement

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-12-22-00005

Extrait de l'arrêté 3237/2023 du 22 décembre 2023 portant désignation pour l'année 2024 des journaux et des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de l'Allier

Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau des élections, de la réglementation générale et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté 3237/2023 du 22 décembre 2023 portant désignation pour l'année 2024 des journaux et des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de l'Allier

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, la liste des journaux autorisés, pour l'ensemble du département de l'Allier, à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par les lois et décrets, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou de contrats, est établie comme suit :

1°) LA PRESSE QUOTIDIENNE :

- LA MONTAGNE - CENTRE FRANCE QUOTIDIEN

45, rue Clos Four - 63 056 Clermont-Ferrand Cedex 2

2°) LA PRESSE HEBDOMADAIRE :

- LA MONTAGNE - CENTRE FRANCE DIMANCHE

45, rue Clos Four - 63 056 Clermont-Ferrand Cedex 2

- L'AURORE DU BOURBONNAIS

1, rue Voltaire - 03 000 Moulins

- L'ALLIER AGRICOLE

60, Cours Jean Jaurès - BP 1727 - 03 000 Moulins

- LES AFFICHES DE L'ALLIER, GAZETTE BOURBONNAISE, NOUVEL ECHO

15, Place Victor Hugo - BP 10056 - 03302 Cusset Cedex

- LA SEMAINE DE L'ALLIER

18, rue de la Fraternité - 03 000 Moulins

Article 2: À compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 la liste des services de presse en ligne (SPEL) autorisés, pour l'ensemble du département de l'Allier, à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par les lois et décrets, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou de contrats, est établie comme suit :

- LA MONTAGNE – CENTRE FRANCE QUOTIDIEN

45, rue Clos Four – 63 056 Clermont-Ferrand Cedex 2 www.lamontagne.fr

- LES AFFICHES DE L'ALLIER, GAZETTE BOURBONNAISE, NOUVEL ECHO

15, Place Victor Hugo – BP 10056 – 03302 Cusset Cedex www.affichesallier.org

- 20 MINUTES FRANCE SAS

28-32, rue Jacques Ibert – Immeuble Carré Champerret – 92 300 LEVALLOIS <u>www.20minutes.fr</u>

Article 3: Le choix du journal appartient aux parties qui ont seules le droit de désigner celui dans lequel elles entendent faire paraître leurs annonces judiciaires et légales. Toutefois, les annonces judiciaires et légales relatives à un même acte, contrat et procédure, seront obligatoirement insérées dans le même journal où aura paru la première insertion.

Article 4 : La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux à l'exclusion de toutes éditions, tirages ou suppléments spéciaux.

Article 5 : Les annonces judiciaires et légales seront, autant que possible, regroupées dans une rubrique spéciale.

Article 6 : La direction des journaux figurant dans la liste fixée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté s'engage sur l'honneur :

- au respect des tarifs et des règles de présentation tel que prévus par l'arrêté du 19 novembre 2021 précité,
- à la mise en ligne sur la base de donnée ACTULEGALES, gérée par l'association de la presse pour la transparence économique (APTE).

Article 7: Les infractions aux dispositions de la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 précitée et à celles des arrêtés pris pour son application seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'habilitation accordée par le présent arrêté pourra être retirée aux journaux qui ne rempliraient plus les conditions prévues par la loi du 4 janvier 1955 précitée, ou ne se conformeraient plus aux prescriptions du présent arrêté.

Article 8: Indépendamment des recours administratifs (gracieux ou hiérarchique), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, soit en ligne sur le site www.telerecours.fr, soit par courrier à l'adresse suivante : 6 cours Sablon – CS 90 129 – 63 033 Clermont-Ferrand.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Vichy, à Monsieur le Sous-préfet de Montluçon, à Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et à Mesdames et Messieurs les directeurs des journaux.

Moulins, le 22 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire général,

Signé: Olivier MAUREL

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2024-01-15-00002

Extrait de l'arrêté n° 77/2024 du 15 janvier 2024 modificatif de l'arrêté n° 3237/2023 du 22 décembre 2023 Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau des élections, de la réglementation générale et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté n° 77/2024 du 15 janvier 2024 modificatif de l'arrêté n° 3237/2023 du 22 décembre 2023 portant désignation pour l'année 2024 des journaux et des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de l'Allier

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 3237/2023 du 22 décembre 2023 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

À compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 la liste des services de presse en ligne (SPEL) autorisés, pour l'ensemble du département de l'Allier, à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par les lois et décrets, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou de contrats, est établie comme suit :

- LA MONTAGNE – CENTRE FRANCE QUOTIDIEN

45, rue Clos Four – 63 056 Clermont-Ferrand Cedex 2 <u>www.lamontagne.fr</u>

- LES AFFICHES DE L'ALLIER, GAZETTE BOURBONNAISE, NOUVEL ECHO 15, Place Victor Hugo – BP 10056 – 03302 Cusset Cedex

www.affichesallier.org

- 20 MINUTES FRANCE SAS

28-32, rue Jacques Ibert – Immeuble Carré Champerret – 92 300 LEVALLOIS <u>www.20minutes.fr</u>

- LA SEMAINE DE L'ALLIER

18, rue de la Fraternité – 03 000 Moulins lasemainedelallier.fr

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté demeurent inchangés.

Article 3 :Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à Monsieur le Souspréfet de Vichy, à Monsieur le Souspréfet de Montluçon, à Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et à Mesdames et Messieurs les directeurs des journaux.

Moulins, le 15 janvier 2024

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire général ,

Signé: Olivier MAUREL

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2024-01-24-00001

Extrait de l'arrêté n°166 du 24 janvier 2024 portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation

Extrait de l'arrêté préfectoral n°166 du 24 janvier 2024 portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation

Article 1er : Le fonds de dotation dénommé "Fonds Institut de Médecine Environnementale" est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2024.

Montluçon, le 24 janvier 2024

Le sous-préfet de Montluçon

Jean-Marc GIRAUD

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2024-01-29-00001

arrêté N°196-2024- -Honorariat M. DENIZOT -.odt

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉConférant l'honorariat à Monsieur Alain DENIZOT

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Alain DENIZOT ancien maire de la commune d'Avermes, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 29 janvier 2024

<u>Signé</u>

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2024-01-10-00001

Extrait de l'arrêté n° 51/2024 en date du 10 janvier 2024 portant autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons

Cabinet

Bureau de la sécurité intérieure

Extrait de l'arrêté n° 51/2024 en date du 10 janvier 2024 portant autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons

Article 1^{er}: Madame Nadine CHAPELAIN, présidente de la SAS «LES MARINIERS 2.0», sise 37 Place Jean Moulin à MOULINS, est autorisée, à titre précaire et révocable, sous réserve du respect de la tranquillité publique et du repos des riverains, à laisser son établissement ouvert jusqu'à 2 heures du matin tous les jours.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté par les forces de l'ordre, sauf retrait au cours de cette période. Son renouvellement devra faire l'objet d'une demande de l'intéressée un mois au moins avant le terme

Article 3 : Le directeur de cabinet, le maire de MOULINS et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet

SIGNÉ

Vincent VALLET

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2024-01-25-00005

PREFECTURE





ARRÊTÉ N° 170/2024

portant autorisation individuelle préalable à l'accès aux formations du certificat de préposé au tir (CPT)

ARRÊTÉ:

Article 1: Monsieur Jean, Thimothé, Augusto CAVALLIN, né le 20 avril 1999 à Poitiers (86), domicilié 21 rue des Jeux à BELLENAVES (03330), est autorisé à suivre la formation sollicitée auprès de l'organisme EPC FRANCE – 4 rue de Saint-Martin – (13310) SAINT-MARTIN DE CRAU.

Article 2: cette autorisation préfectorale est valable un an, et permet à son titulaire d'accéder aux formations CPT (dont les options) pendant toute cette durée.

Article 3 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 25 janvier 2024

Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

signé

Vincent VALLET

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2024-01-25-00006

arrêté portant interdiction de circulation sur le réseau routier du département de l'Allier



Direction départementale des territoires

N° 2024-172.

ARRÊTÉ

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

La préfète de l'Allier, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite, Chevalier des Palmes académiques,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la défense et notamment les articles R 1311-3 et R 1311-7 ;

Vu le code pénal;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté n°2008-4035 du 8 août 2008, portant approbation du Plan ORSEC de zone ;

Considérant les perturbations liées au mouvement social des agriculteurs du 25 janvier 2024, sur les autoroutes A79 et A71.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie, des tiers, celle des agents gestionnaire de la voie ainsi que les manifestants et pour ce faire de réglementer la circulation sur l'A79 et l'A71.

Préfecture de l'Allier 2 rue Michel de l'Hospital CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex Tél. 04 70 48 30 00 www.allier.gouv.fr

ARRÊTE:

Article 1er:

Les restrictions de circulation liées à la manifestation des agriculteurs du 25 janvier 2024 sont les suivant :

- Sous réserve des dispositions de l'article 2, interdiction temporaire de circulation pour tous les véhicules de l'autoroute A 71 et de l'A79 au niveau de l'échangeur A71 /A79 au PR 315
- · Mise en place de déviations
 - <u>A 71 : Dans le sens (Paris/Clermont)</u>: sortie à Bizeneuille (sortie 10) prendre A714 jusqu'à Montluçon, RD 2144 et 2371 jusqu'à Montmarault, RD 46 jusqu'à St Pourcain/Sioule puis :
 - pour les usagers désirant se rendre à Clermont RD 2009 jusqu'à Gannat puis A719 et retour sur A71
 - pour les usagers désirant se rendre vers Macon RD 46 jusqu'à Varennes sur Allier, RN 7 jusqu'à Lapalisse, RD 990 puis RD 994 jusqu'à Molinet et retour sur A79.
 - A71 :Dans le sens (Clermont/Paris) : sortie à Montmarault (sortie 11), RD 2371 et 2144 jusqu'à Montluçon, A714 jusqu'à Bizeuneuille et retour sur A71
 - <u>A79 : Dans le sens Macon/Paris :</u> sortie à Montmarault (sortie 11), RD 2371 et 2144 jusqu'à Montluçon, A714 jusqu'à Bizeuneuille et retour sur A71

Article 2:

L'interdiction de circulation prévue à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules :

- de secours et d'intervention ;
- d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées ;
- intervenant dans le cadre de l'activité de dépannage des réseaux électricité (transports de groupes électrogènes, engins de dépannage...);

qui devront avoir à disposition obligatoirement des équipements spéciaux.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à partir 25 janvier 2024 à 21h00 et jusqu'à un retour à des conditions satisfaisantes de circulation.

Article 4:

- Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier.
- Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,
- · Le président du conseil départemental,
- Les gestionnaires de route (DIRCE, APRR, CD03),
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5:

Le présent arrêté sera adressé :

- aux services visés à l'article 4;
- au préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est;

À Moulins, le 25 janvier 2024.

Pour la préfète et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet

Vincent VALLET.

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2024-01-19-00005

DECLA AJ Jardins Services (franchise O2)

DDETS -PP de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 982647554.

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, le 09 janvier 2024 par Monsieur Jean AMATHIEU en qualité de gérant pour l'organisme AJ JARDINS SERVICES (franchise : O2) dont l'établissement principal est situé 3, Route du Moulin Fayard à MARCILLAT-EN-COMBRAILLE (03420) et enregistré sous le N° SAP 982647554 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 19 janvier 2024 Pour la Préfète et par délégation, P/ Le DDETS-PP de l'Allier, Le chef de service, signé

Didier FREYCENON

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2024-01-25-00003

DECLA GIRARD Élodie

DDETS -PP de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 982826851.

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, le 19 janvier 2024 par Madame Élodie GIRARD en qualité de gérante pour l'organisme dont le nom commercial est H'élo clean dont l'établissement principal est situé 64, route de Charmeil à CUSSET (03300) et enregistré sous le N° SAP 982826851 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 25 janvier 2024 Pour la Préfète et par délégation, P/ Le DDETS-PP de l'Allier, Le chef de service, signé

Didier FREYCENON

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2024-01-25-00002

DECLA GRESSIER Anne

DDETS -PP de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 983148641.

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, le 23 janvier 2024 par Madame Anne GRESSIER en qualité de gérant pour l'organisme dont le nom commercial est Agmultiservices dont l'établissement principal est situé 66, route de Bessay à NEUILLY-LE-RÉAL (03340) et enregistré sous le N° SAP 983148651 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 25 janvier 2024 Pour la Préfète et par délégation, P/ Le DDETS-PP de l'Allier, Le chef de service, signé

Didier FREYCENON

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2024-01-25-00004

DECLA LEBON Astrid

DDETS -PP de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 982647554.

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, le 22 janvier 2024 par Madame Astrid LEBON en qualité de gérante pour l'organisme dont le nom commercial est A.P Aide à domicile dont l'établissement principal est situé 4, rue Anne Frank à MONTLUÇON (03100) et enregistré sous le N° SAP 818363947 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 25 janvier 2024 Pour la Préfète et par délégation, P/ Le DDETS-PP de l'Allier, Le chef de service, signé

Didier FREYCENON

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2024-01-25-00001

DECLA MEIRELES CARNEIRO Amandine

DDETS -PP de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 980481758.

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, le 19 janvier 2024 par Madame Amandine MEIRELES CARNEIRO en qualité de gérante pour l'organisme dont le nom commercial est MULTI SERVICES AMC 03 dont l'établissement principal est situé 75, route de Ferrières à LAVOINE (03250) et enregistré sous le N° SAP 980481758 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 25 janvier 2024 Pour la Préfète et par délégation, P/ Le DDETS-PP de l'Allier, Le chef de service, signé

Didier FREYCENON

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

03-2024-01-17-00002

Extrait arrêté n° 2024-02-0005 du 17 janvier 2024 Portant modification de l'agrément n° 1818 de l'entreprise SARL AMBULANCES SAINTIN à Montmarault pour effectuer des transports sanitaires terrestres

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES Délégation Départementale de l'Allier

Extrait arrêté n° 2024-02-0005 du 17 janvier 2024 Portant modification de l'agrément n° 181B de l'entreprise SARL AMBULANCES SAINTIN à Montmarault pour effectuer des transports sanitaires terrestres

ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> Les autorisations de mises en service des trois véhicules – une ambulance et deux véhicules sanitaires légers – pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, appartenant à la société SARL AMBULANCES BOURGEOT sise à Montmarault sont transférées à l'entreprise SARL AMBULANCES SAINTIN sise à Montmarault, conformément à l'Article R6312-37 du code de santé publique.

<u>Article 2 :</u> Le transfert d'autorisation de mise en service mentionné à l'article 1 comprend la modification de la catégorie d'un véhicule sanitaire léger en ambulance, conformément à l'Article R6312-37 du code de santé publique.

<u>Article 3 :</u> Par suite, l'entreprise SARL AMBULANCES SAINTIN dispose de sept autorisations de mise en service (quatre ambulances et trois véhicules sanitaires légers) de transports sanitaires associés à l'implantation (site de Montmarault) en conformité aux dispositions du code de santé publique.

<u>Article 4</u>: Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, via la plateforme « démarches simplifiées » accessible depuis le site www.demarches-simplifiees.fr, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément.

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toute modification au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification du véhicule indiqué,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipage est adressée au moins annuellement à l'ARS et, le cas échéant, lors de toute modification.

<u>Article 5 :</u> En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée de la directrice régionale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes.

<u>Article 6 :</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent et peut être également saisi sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

<u>Article 7 :</u> Le directeur de la délégation départementale de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Allier.

Le directeur départemental adjoint de l'Allier

Ernest ELLONG-KOTTO

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

03-2024-01-17-00001

Extrait arrêté n° 2024-02-0006 du 17 janvier 2024 portant retrait de l'agrément n° 120A de l'entreprise SARL AMBULANCES BOURGEOT à Montmarault pour effectuer des transports sanitaires terrestres

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES Délégation Départementale de l'Allier

Extrait arrêté n° 2024-02-0006 du 17 janvier 2024 portant retrait de l'agrément n° 120A de l'entreprise SARL AMBULANCES BOURGEOT à Montmarault pour effectuer des transports sanitaires terrestres

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Les autorisations de mises en service des trois véhicules (une ambulance et deux véhicules sanitaires légers) appartenant à la société SARL AMBULANCES BOURGEOT sise à Montmarault sont transférées à l'entreprise SARL AMBULANCES SAINTIN sise à Montmarault, conformément à l'Article R6312-37 du code de santé publique et comme mentionné à l'article 1 de l'arrêté n° 2024-02-0005.

<u>Article 2 :</u> Le site de Montmarault n'ayant plus d'autorisations de mise en service, l'agrément n° 120A attribué à l'entreprise SARL AMBULANCES BOURGEOT pour effectuer des transports sanitaires sur le site de Montmarault est retiré, à titre définitif.

<u>Article 3 :</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent et peut être également saisi sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

<u>Article 4 :</u> Le directeur de la délégation départementale de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Allier.

Le directeur départemental adjoint de l'Allier

Ernest ELLONG-KOTTO

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

03-2023-12-29-00004

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3257/2023 du 29/12/23 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés 8 Impasse Amiral Courbet à VICHY

AGENCE REGIONALE DE SANTE Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3257/2023 en date du 29 décembre 2023 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés 8 Impasse Amiral Courbet à VICHY

Article 1er: M. et Mme GOUNY sont autorisés à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après, 8 Impasse Amiral Courbet – 03200 Vichy. La parcelle d'implantation concernée est cadastrée au n° 470 de la section BD de la commune de Vichy.

Article 2 : Les travaux souterrains autorisés par le présent arrêté concernent la réalisation d'une étuge géotechnique (type G5) selon le programme suivant :

- 2 sondages à la tarière (diam. 63 mm) à 8 m de profondeur avec essais au pressiomètre (NF P94-110-1) et essais au pénétromètre dynamique (NF P94-115).

Les travaux seront réalisés par l'entreprise GEODECRION basée à Creuzier-Le-Vieux 03).

Article 3: La réalisation des travaux s'effectuera dans le respect des règles de l'art, selon les prescriptions suivantes:

- Tout sondage réalisé devra être rebouché dans les règles de l'art et avec la plus grande vigilance, s'il n'est pas utilisé comme pieu de fondation ;
- Les investigations de l'entreprise GEODECRION ne devront pas dépasser une profondeur maximum de 8 mètres;
- Le rejet d'eaux d'exhaure non minéralisées pourra être effectué dans les réseaux d'eaux usées (sous réserve de l'accord du gestionnaire);
- Aucun produit non neutre ne sera stocké sur le site, même provisoirement, y compris les hydrocarbures
 ;
- Les engins utilisés pour ces reconnaissances géotechniques devront être exempts de toutes fuites ou traces d'hydrocarbures et disposés sur une bâche étanche ;
- Les cuttings de forage devront être échantillonnés tous les mètres et la coupe géologique relevée soigneusement;
- Tous les sondages réalisés devront être repérés précisément sur un plan cadastral et une photo aérienne;
- Toute venue d'eau identifiée lors de la foration devra faire l'objet de mesures régulières de conductivité et de température (tous les mètres de foration par exemple) et retranscrites dans un cahier de forage ;
- Si une évolution significative de la conductivité et de la température (seuils de 2000 μS/cm et 22 °C, respectivement en conductivité et température) venait à être mesurée :

o tous les travaux de sondages devront être stoppés ;

o le ou les sondages concernés devront être immédiatement rebouchés et garantir une étanchéification parfaite (utilisation d'argile gonflante) ;

o l'ARS (délégation de l'Allier) et la DREAL devront être informées ;

• Si un sondage recoupait une venue d'eau minéralisée et/ou riche en gaz carbonique :

o tous les travaux de sondages devront être stoppés ;

o le ou les sondages concernés devront être immédiatement rebouchés et garantir une étanchéification parfaite (utilisation d'argile gonflante) ;

o l'ARS (délégation de l'Allier) et la DREAL devront être informées.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5: Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant leur début afin que l'ARS puisse vérifier, le cas échéant, sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après sont applicables :

Article L1322-5 : Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source. Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

Article 7: Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général Compagnie de Vichy 1 et 3 avenue Eisenhower 03201 VICHY;
- Monsieur le Directeur Société Commerciale du Bassin de Vichy 70 avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE;
- Monsieur le Maire Ville de Vichy Place de l'Hôtel de Ville 03200 VICHY.

Article 8: Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vichy, le Maire de Vichy, le directeur de la DREAL et la directrice générale de de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète de l'Allier, Signé Pascale TRIMBACH

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

03-2023-12-29-00003

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3258/2023 du 29/12/23 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés 7 Lotissement des Jonchères à CUSSET

AGENCE REGIONALE DE SANTE Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3258/2023 en date du 29 décembre 2023 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés 7 Lotissement des Jonchères à CUSSET

Article 1er: M. OUETTAR Saïd est autorisé à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après, 7 Lotissement des Jonchères – 03300 CUSSET. La parcelle d'implantation concernée est cadastrée au n° 297 de la section BN de la commune de Cusset.

Article 2: Les travaux souterrains autorisés par le présent arrêté concernent la réalisation d'une étude géotechnique par un sondage pressiométrique avec essais d'une profondeur de 10 m; ceux-ci afin de déterminer l'implantation, le nombre et la profondeur de micropieux pour une reprise en sous-oeuvre de fondations.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise TEMSOL Agence Mérignac (33700).

Article 3: La réalisation des travaux s'effectuera dans le respect des règles de l'art, selon les prescriptions suivantes:

- Les investigations de l'entreprise TEMSOL Agence Mérignac ne devront pas dépasser une profondeur maximum de 10 mètres, avec un ancrage limité à 3 m dans le substratum tertiaire (marnes ou calcaires);
- En phase travaux, toute venue d'eau identifiée lors de la foration devra faire l'objet de mesures régulières de conductivité (tous les mètres de foration) et retranscrites dans un cahier de forage ;
- Si une évolution significative de la conductivité (seuil de 2000 μS/cm) venait à être mesurée :
- le sondage devra être stoppé;
- le sondage devra être immédiatement rebouché et garantir une étanchéification parfaite (utilisation de coulis à prise rapide non-polluant) ;
- l'ARS (délégation de l'Allier) et la DREAL devront être informées ;
 - Mise à disposition permanente de la quantité de produit (sobranite et béton sans adjuvant polluant, tel que diformiate de calcium ou autre) nécessaire au rebouchage du sondage ;
 - La profondeur des micropieux, déterminée par l'étude de sol, sera inférieure à 10 m avec un ancrage limité à 1 m dans le substratum tertiaire (marnes ou calcaires).

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant leur début afin que l'ARS puisse vérifier, le cas échéant, sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 6 : Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après sont applicables :

Article L1322-5 : Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source. Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

Article 7: Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général Compagnie de Vichy 1 et 3 avenue Eisenhower 03201 VICHY;
- Monsieur le Directeur Société Commerciale du Bassin de Vichy 70 avenue des Sources 03270
 SAINT-YORRE;
- o Monsieur le Maire Ville de Vichy Place de l'Hôtel de Ville 03200 VICHY.

Article 8: Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le Maire de Cusset, le directeur de la DREAL et la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète de l'Allier, Signé Pascale TRIMBACH